



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **17 MAI 2022**

Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux
collectivités

Affaire suivie par : Aymeric LABBE
Tél : 02.96.62.16.42
aymeric.labbe@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des
communautés de communes et d'agglomérations,
des syndicats mixtes et intercommunaux

Objet : Entrée en vigueur de la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Références : Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021
P.J. : Une annexe

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n° 2021-1311 du même jour apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022 à l'exception de celles spécifiques aux documents d'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, une note d'information reprenant les principales mesures de la réforme. La direction générale des collectivités locales élabore actuellement des outils d'accompagnement pour la mise en œuvre de la réforme qui seront prochainement portés à votre connaissance.

En outre, mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,



Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)